



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de
l'alimentation**

4 bis rue Hoche
B.P. 87865
21078 DIJON Cédex

Flavescence dorée de la vigne

Message réglementaire N°4 du 30 juin 2017

Décision relative au troisième traitement insecticide contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée dans les zones en stratégie 3-1- en viticulture biologique (utilisateur de Pyrevert®)

Les observations larvaires pour décider de la nécessité ou non d'effectuer un deuxième traitement Pyrevert® dans les parcelles conduites en viticulture biologique ont été réalisées entre les 27 et 30 juin 2017 par les techniciens de la FREDON Bourgogne, de la FREDON Franche-Comté, et de Biobourgogne.

Le seuil de traitement (population supérieure ou égale à 5 larves pour 100 feuilles) a été dépassé sur des parcelles observées sur la **Zone d'Arbois et de Montigny-les Arsures**.

Dans cette zone, la réalisation du troisième traitement Pyrevert® dans les parcelles conduites en viticulture biologique est obligatoire.

Dans les autres secteurs, **Bissy-la-Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Cruzille, Farges-les-Mâcon, Grevilly, Lugny, Martailly-les-Brancion, Montbellet, Ozenay, Plottes, Saint-Gengoux-de-Scisse, Uchizy et Viré**, le seuil de traitement n'a pas été atteint. Le troisième traitement Pyrevert® dans les parcelles conduites en viticulture biologique ne s'impose pas.

Décision de la DRAAF :

3^{ème} traitement :

- viticulture biologique - stratégie 3 – 1 :

- le 3^{ème} traitement est à réaliser sur la période s'étalant du 03 au 07 juillet 2017, dans le secteur suivant :
 - Zone d'Arbois et de Montigny-les Arsures

- le 3^{ème} traitement n'est pas obligatoire sur les secteurs suivants :
 - Bissy-la-Mâconnaise,
 - Burgy,
 - Chardonnay,
 - Cruzille,
 - Farges-les-Mâcon,
 - Grevilly,
 - Lugny,
 - Martailly-les-Brancion,
 - Montbellet,
 - Ozenay,
 - Plottes,
 - Saint-Gengoux-de-Scisse,
 - Uchizy
 - Viré

- viticulture conventionnelle stratégie 3 – 1: information dans le prochain message réglementaire

Pour le directeur régional et par délégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT